

Décision : DDM2025-011

Date de la décision : 05/09/2025

Domaine : FINANCES

Publiée par affichage
en Mairie le : 05/09/2025

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1 BP COMMUNE - 2025

Prise en application de l'article L 5217-10-6 du CGCT

Le Maire de Jussac ;

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal D2021-4-7 en date du 17/09/2021 et D2021-6-6 en date du 20/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2025-2-7 en date du 04/04/2025 portant sur la fongibilité des crédits pour les budgets 2025 (commune, transport scolaire et ferme équestre) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2025-2-9 en date du 04/04/2025 de vote du budget primitif Commune 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de procéder au reversement de la subvention au titre du fonds de concours suite à renonciation au projet "Bien vieillir - la fabrique à projets - habitat inclusif" :

Section fonctionnement

Chapitre – article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
	-	
Total	-	

Section investissement

Chapitre –opération - article	Dépenses	Dépenses
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
13 - OPFI - 1348		+ 15 000.00€
20 - OPNI - 2031	- 15 000.00€	
Total	- 15 000.00€	+ 15 000.00€

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Jussac, le 05/09/2025



Le Maire,
Jean-François RODIER